



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF ET  
D'UNE PARADE MUSICALE « ADER LUMIERE » ORGANISEE  
LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2008**

*EH/CB*

*APM 08/1561*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'Association pour la Défense de l'Eglise de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'un rassemblement festif et d'une parade musicale organisée par l'Association ADER,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'Association pour la Défense de l'Eglise de Royan est autorisée à organiser un rassemblement festif sur le Marché de Noël Place Charles de Gaulle, suivi d'une parade musicale rue Notre Dame jusqu'au parvis de l'Eglise Notre Dame pour un spectacle « ADER-LUMIERE » le samedi 13 décembre 2008.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking en épi Place Charles de Gaulle, côté Square Brigade RAC, le samedi 13 décembre 2008 de 17h00 à la fin de la manifestation (voir plan joint).*

*Ces deux places de parking seront réservées pour le stationnement des bus de la Ferme de Magné transportant des personnes handicapées.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnement en épi à l'entrée du parking de l'Eglise Notre Dame, côté parvis, le samedi 13 décembre 2008 de 17h00 à la fin de la manifestation (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking Square Monseigneur BOUIN le samedi 13 décembre 2008 de 17h00 à la fin de la manifestation (voir plan joint).*

*Ces deux places de parking seront réservées pour le stationnement des bus de la Ferme de Magné transportant des personnes handicapées.*

*ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée le samedi 13 décembre 2008 de 18h00 jusqu'à la fin de la parade musicale sur les voies suivantes :*

- Place Charles de Gaulle,*
- rue Notre Dame,*
- le Parvis de l'Eglise Notre Dame (arrivée).*

*La circulation et la sécurité pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 6 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 décembre 2008*

*Fait à ROYAN, le 05 décembre 2008  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*